



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°05/2023**

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION À  
L'OCCASION D'UN DÉFILÉ POUR LE CARNAVAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** par la demande de la municipalité d'organiser un défilé de carnaval le samedi 15 avril 2023.

**Considérant** que l'organisation de manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : À l'occasion de la fête du carnaval, la commune organise un défilé le samedi 15 avril 2023  
14h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : Le parcours s'effectuera dans le sens suivant : Place des Copains d'Abord, Rue de Rochefort, rue des Châtaigniers, rue des Coudrettes, route de Dourdan, rue pavée, rue de l'Église puis Place des Copains d'Abord.

**ARTICLE 3** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé de réglementer la circulation comme suit :

- interdiction de circulation de 14h00 à 15h30 dans les rues précitées ci-dessus.
- interdiction de circulation de 15h00 à 16h00 rue de l'Église et Grande Rue.

**ARTICLE 4** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 30 mars 2023

Madame le Maire

Dany BOYER

